

Arrêté du 5 mars 2019 fixant les règles d'organisation générale, la composition du jury et la nature des épreuves du concours de recrutement pour l'accès au corps des agents de maîtrise de la fonction publique hospitalière et l'Assistance publique-hôpitaux de Paris

05/03/2019

Cet arrêté modifie les modalités d'organisation du concours interne sur titres complété d'épreuves pour l'accès aux grades d'agent de maîtrise et d'agent de maîtrise de l'AP-HP, régis respectivement par les décrets n° 2016-1705 et n° 2016-1707 du 12 décembre 2016.

A l'AP-HP le directeur général fixe la date de clôture des inscriptions, la date des épreuves et le nombre d'emplois offerts dans chacun des établissements concernés. Par ailleurs, la décision d'ouverture du concours doit également indiquer la nature, la composition et la durée des épreuves. Les avis annonçant les concours de recrutement sont affichés au moins deux mois avant la date des épreuves. Lors des demandes d'admission à concourir, les candidats doivent faire parvenir un mois avant la date d'ouverture du concours : les diplômes, titres et certificats dont ils sont titulaires ; les diplômes, titres et certificats lorsqu'ils sont exigés par des lois et règlements pour l'exercice des fonctions à accomplir ou lorsque l'exercice d'une spécialité l'exige ; un curriculum vitae établi par le candidat sur papier libre et un état des services accomplis.

Le concours comporte deux phases : une phase d'admissibilité consistant en l'examen par le jury d'un dossier de sélection et une phase d'admission consistant en une épreuve pratique suivie d'un entretien avec le jury.